

A.J. GUILLERMIN

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 99 rue des Fleurs – 01851 MARBOZ
845 150 317 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le douze mars, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jérôme GUILLERMIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 500 actions, sur les 500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissent la majorité du capital, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte et, personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, à compter de ce jour au **2777 Route de Cormoz – 01270 BEAUPONT**, la société ne conservant aucune activité à l'adresse de l'ancien siège.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 3 des Statuts comme suit :

« Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2777 Route de Cormoz – 01270 BEAUPONT »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera reporté sur le registre des délibérations.

Le Président
Jérôme GUILLERMIN

